



ARRÊTE DU 1 AOÛT 2023 RÉGLEMENTANT LES USAGES DE L'ÉTANG DE  
MONDON (CROMAC ET MAILHAC-SUR-BENAIZE) ET DE SES BERGES  
INTERDISANT TOUTES ACTIVITÉS NAUTIQUES POUR CAUSE DE  
PRÉSENCE DE CYANOBACTÉRIES

2023 - 59

Le Président de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant la suspicion de la pollution détectée dans l'étang de Mondon due à la présence de cyanobactéries ;

Considérant que les cyanobactéries, même en faible quantité peuvent se révéler toxiques ;

Considérant qu'il appartient au Président de prendre des mesures préventives sur un étang appartenant à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> : En raison de la présence de concentrations élevées de cyanobactéries, dans l'eau de l'étang de Mondon sur les communes de Cromac et de Mailhac-sur-Benaize et considérant que les conditions météorologiques et hydrologiques actuelles favorisent le développement d'amas d'algues en surface de l'étang,

- la consommation de poisson pêché,
- l'abreuvement d'animaux,
- la pratique des activités nautiques

sont interdits sur la totalité de l'étang de Mondon (Cromac et Mailhac-sur-Benaize).

Article 2 : Ces restrictions courent à compter du 1er août 2023 et jusqu'à abrogation du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des Services de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bellac, le 1<sup>er</sup> août 2023

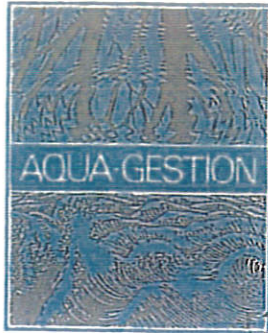
Le Président

Par délégalion,  
Le Vice-Président,  
Gilles REYNAUD

Jean-François



ESOS TIPA 1



PHILIPPE COMBROUZE  
Ingénieur conseil en Hydrobiologie Ichtyologie

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 087-200071942-20230801-A\_2023\_059-AR

S<sup>2</sup>LO

Haut Limousin En Marche

Echantillon N° 1

Edité le: 01-août-23

## Rapport d'Analyse des Cyanobactéries (Type Baignade)

Echantillon	Lac de Mondon	Date de réception	31-juil-23
Type de prélèvement		Heure de réception	18h
Prélevé par	AP	Analyse commencée le	31-juil-23
Date de prélèvement	31-juil-23	Analyse terminée le	1-août-23
Heure de prélèvement	13h30	Identifiant opérateur	PC

Présence de Cyanobactéries Toxinogènes		Autres microalgues caractéristiques de l'échantillon:	
Echantillon Eau brute	Positive	Diatomophycées Melosira Chlorophycées Zygnématacées filamenteuses - Chlamidomonas - Scenedesmus	
Liste des taxons	Dénombrement des colonies ou filaments	Concentration cellulaire	Biovolumes
Aphanizomenon	10 875 /mL	489 375 Cellule/mL	35,235 mm <sup>3</sup> /L
Pseudanabaena	23 200 /mL	928 000 Cellule/mL	39,904 mm <sup>3</sup> /L
		<b>Biovolume Total 75,139</b>	<b>mm<sup>3</sup>/L</b>
<b>Biovolume total en Cyanobactéries toxinogènes &gt; 1 mm<sup>3</sup>/L</b>			

Analyse substrat associé: NON	
Présence de Cyanobactéries benthiques toxinogènes:	
Liste des taxons toxinogènes benthiques:	Biovolume significatif :

**Remarque :** Développement massif de Cyanobactéries toxinogènes potentiellement neurotoxiques et hépatotoxiques. Le biovolume de ces Cyanobactéries toxinogènes est 75 fois supérieur au seuil réglementaire de déclenchement de la recherche de cyanotoxines sur une eau récréative (baignade, nautisme, pêche, etc...)

Philippe Combrouze

S.A.S. AQUA GESTION  
au capital de 45 734,71 €

Siège social :  
Veyrieràs  
87130 Neuvic-Entier  
Tél. 05 55 69 28 28  
Fax 05 55 69 28 27